VILLE DE
MONTBRISON
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SD/CB/MC
DG 2024-78-A
ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
DEMENAGEURS STEPHANOISRUBIERE11TERRUECENTRALE25JANVIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 janvier 2024 par laquelle l'entreprise DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, domiciliée à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) 4 rue Jean Zay, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 11 TER rue Centrale par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
11 TER RUE CENTRALE
1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au plus près de la façade au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

1-2 CIRCULATION

- La circulation sera interdite pendant la durée des opérations de chargement ou de déchargement.
- Des déviations et barriérage par les rues adjacentes devront être mises en place par l'entreprise DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE dès son arrivée :
    - par la rue de l'Eglise,
    - par le boulevard de l'Eglise.
- au niveau du parking public rue Centrale, face à l'entreprise CELLIER = rue barrée

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le jeudi 25 janvier 2024 de 9 heures à 15 heures.
- La société DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- L'entreprise DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES - DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagementemménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE 4 rue Jean Zay 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ contact@rubiere.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 23 janvier 2024
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE